

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 12 Avril 2023

Nombre de Membres			
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Présents	Votants
11	11	9	9

Date de convocation :	06 Avril 2023
Date d'affichage :	06 Avril 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

2023 -31 : Fixation des taux d'imposition 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **12 AVRIL** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, TREBUCHET ARNAUD, LEGRAND OLIVIER, FERANDIS MYLENE, GRAS ANITA, LESCURE MAGALI, VARIN ROMAIN, DELEVILLE KARYNE

Etaient absents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LAPRADE DANIEL, PASQUIER LAETITIA

M. COLLET GILLES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

Avec 9 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décide de conserver les taux d'imposition votés en 2022 ;

Adopte les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxe sur le Foncier bâti : **51.93 %**
Taxe sur le Foncier non bâti: **106.80 %**
Taxe d'habitation **24.87 %**

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Breau, le 13 Avril 2023

Le Maire



Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 077-217700525-20230417-2023_31-DE